



N° : 013/2021PM

MAIRIE | ☎ 04•73•54•30•88
51 rue Charles Souligoux | 📠 04•73•54•31•67
63570 Brassac-les-Mines | ✉ mairie.brassac@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

Cédez le passage / Avenue de la Coussonnière

Le Maire de la commune de BRASSAC LES MINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-2 et suivants

Vu le décret n° 581217 article R1225 (pouvoirs du Maire) portant règlement général du Code de la Route

Vu le décret n° 86-476 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu le code de la route

Vu le Code Pénal, article R26, paragraphe 15

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie / signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal n°052/2020PM qui est annulé et remplacé par cet arrêté

Vu le besoin de sécuriser cette intersection qui se situe aux abords du groupe scolaire.

Vu la nécessité de réduire la vitesse des véhicules sur cette partie de l'avenue de la Coussonnière

Afin d'éviter tout accident

A R R E T E

A partir de la mise en place de la signalisation réglementaire :

Article 1er :

Au niveau de l'intersection entre l'Avenue de la Coussonnière et de l'avenue du Général De Gaulle la priorité au carrefour sera modifiée selon les modalités suivantes :

La priorité de passage sera donnée aux usagers sortant de l'avenue du Général De Gaulle. Cette priorité sera matérialisée à l'aide de deux « cédez le passage » implantés sur l'avenue de la Coussonnière.

Une implantation de ralentisseurs de type « coussin berlinois » sera mise en place avant cette intersection.

Art 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h sur l'avenue de la Coussonnière (sur la partie comprise entre l'avenue Grandchamp et l'avenue du Général De Gaulle)

Art 3 :

La mise en place des panneaux de pré-signalisation et de signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services communaux.

Art 4 : Exécution arrêté

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines et la Police Municipale de Brassac les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art 6 : Publication arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines
- à la Police Municipale de Brassac les Mines
- affiché au lieu habituel

A BRASSAC LES MINES, le 15 février 2021

Le Maire,

M. Fabien BESSEYRE

